

# Formulaire de demande

## Mesures de protection des ruches

L'OFEV encourage les mesures de protection des troupeaux listées dans l'Ordonnance sur la chasse (Art. 10<sup>ter</sup> OChP), et soutient ainsi les apiculteurs qui mettent en place des clôtures électriques autour de leurs ruches ou de leur rucher pavillon dans l'aire de répartition probable de l'ours brun. Pour offrir une protection efficace, les clôtures doivent être installées et entretenues conformément à la fiche d'information publiée par AGRIDEA.

Les demandes pour l'année en cours doivent parvenir chez AGRIDEA avant le 31 octobre. Si elles arrivent plus tard elles seront traitées selon les conditions de remboursements de l'année suivante.

### Requérant/e

Nom

---

Prénom

---

Rue

---

NPA, Localité

---

Téléphone, Natel

---

E-mail

---

N° IBAN

---

Membre de l'association ou de l'union régionale des apiculteurs

---

Oui

Non

### Situation de l'exploitation apicole

Type de rucher ou d'élevage

---

Rucher fixe

Rucher mobile (abeilles en transhumance)

Stati-

Autre

---

Type de détention

---

Rucher pavillon

Cadres en bois

Cadres en polystyrène

Autre

---

Coordonnées

---

X

Y

N° d'enregistrement

---

Topographie et végétation

---

plat

hétérogène

raide

pierreux

humide

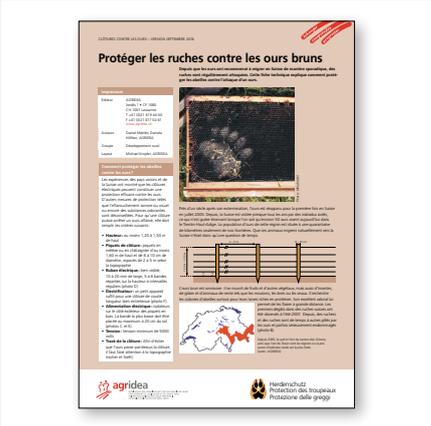
sec

forêt, arbustes



Nouvelles clôtures à 5 fils (cordelettes, rubans, fils métalliques)

Fils (cordelettes, rubans, fils métalliques) supplémentaires pour clôtures à fils



Des contributions pour des clôtures de protection ont-elles déjà été perçues

Oui

Non

Si oui, en quelle année

L'apiculteur confirme que les données présentes dans ce formulaire sont exactes et complètes et qu'il s'engage, en cas de présence d'ours, à mettre en place les mesures pour lesquelles il a demandé une contribution auprès d'AGRIDEA via ce formulaire.

Date

Signature

Merci d'envoyer le formulaire rempli à AGRIDEA: Fachstelle Herdenschutz, AGRIDEA, Eschikon 28, CH-8315 Lindau

\* Remboursement par la Confédération

- Généralités**
- Au moins 5 fils au total
- Forfait de CHF 700 par rucher
- Demande renouvelable tous les 7 ans
- En cas de système de clôture mobile, la contribution ne peut être touchée qu'une seule fois
- La Confédération se réserve le droit de procéder à des contrôles (contrôle sporadique)